

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 30 avril 2024

Délibération n° 2024 – 30/04/2024 – 5

Motion

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Membres présents : 42 Membres représentés : 17 Total : 59	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 59 Pour : 59 (unanimité) Contre : 0
--	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante** :

L'humanité est entrée dans une grave crise environnementale, dont le versant le mieux connu concerne le changement climatique.

Ainsi, les rapports du GIEC soulignent de manière récurrente la nécessité d'une réduction massive et à court terme des émissions de gaz à effet de serre afin de pouvoir contenir ce changement climatique. La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui nécessite des actions fortes à tous les niveaux.

Dans cet esprit, de nombreuses initiatives ont été mises en place dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Au sein de l'université de Bourgogne, de nombreuses actions ont été inscrites dans un plan de sobriété énergétique (approuvé fin 2022). L'Université de Bourgogne fait le choix de renforcer son action en faveur du Développement Durable (DD) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) en s'engageant dans une démarche de labellisation DD&RSE. Cette démarche sera renforcée par la rédaction d'un schéma directeur DD&RSE, grâce notamment à la création d'un groupe de référents bénévoles DD&RSE au sein de l'université de Bourgogne, coordonné par le vice-président délégué au développement durable, à la responsabilité sociétale et environnementale.

Dans cet effort, le conseil académique peut jouer un rôle important à travers ses fonctions d'évaluation et de recrutement des personnels qui assurent l'enseignement et la recherche : il exerce un contrôle sur les comités de sélections et la CALEche, et il attribue la troisième composante de la RIPEC, les CRCT et CPP. De plus la CFVU et la CR qui le Constituent sont chargés d'accréditer les formations, de valider la clef de répartition des crédits récurrents des laboratoires et d'attribuer des financements à des projets de recherche (appels BQR uB).

Dans chacune de ces fonctions d'évaluation, le conseil académique affirme sa volonté de ne pas pénaliser les personnes ou les structures qui ont décidé de limiter leur impact, par exemple en limitant leurs déplacements professionnels. Cela nécessite d'être vigilant sur les critères utilisés, par exemple en évitant de donner un poids disproportionné aux voyages lointains comme indicateurs de rayonnement scientifique.

Par cette motion, le conseil académique ne prétend pas fixer de manière exhaustive quels sont les bons et les mauvais critères, puisque la nature même de notre impact environnemental varie énormément d'une discipline à l'autre. Il appelle en revanche ses membres, et les membres de comités sur lesquels il exerce un contrôle (Comités de sélection et CALEche), à être vigilant·e·s à l'impact des critères utilisés lors des évaluations qu'ils/elles effectuent, et à participer à l'émergence de critères favorisant un comportement vertueux.

Dijon, le 13 mai 2024

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement